

<p>L'ARONDE DE GOURNAY REGLEMENT 2015</p>

Parcours : 1 boucle dans le bourg d'environ 2,5 kms + une boucle d'environ 15,5 kms empruntant en majorité les chemins forestiers et de campagne du village de Gournay sur Aronde.

ARTICLE 1

Cette épreuve est ouverte à toutes personnes âgées de plus de 18 ans licenciées ou non. A titre exceptionnel, la participation de mineurs de plus de 16 ans pourra être acceptée sur production d'une autorisation parentale.

ARTICLE 2 : Relais

L'aronde de Gournay est une course en alternance par équipe de 2, composée d'un coureur à pied (le coureur), et d'un coureur en VTT (le vététiste). L'alternance, non obligatoire, sera possible dès que le vététiste aura rattrapé son coureur. Les concurrents devront se transmettre le VTT par la selle et non pas par poser au sol. Il est interdit de monter à deux sur le VTT. Le non respect des règles précédentes entraîne la disqualification. En cas d'encombrements dans les passages techniques, la priorité est aux coureurs à pied.

ARTICLE 3 : Sécurité

Le port du casque homologué à coque dure est obligatoire pour le vététiste tout au long de l'épreuve sous peine d'élimination directe. Les concurrents doivent respecter le code de la route. Le coureur devra rester sur le côté droit du parcours.

ARTICLE 4

Obligation pour le vététiste et le coureur de franchir ensemble la ligne d'arrivée.

ARTICLE 5

Important : Suite à loi relative à la protection de la santé des sportifs, les modalités d'inscription dans les courses sont désormais les suivantes :

Coureur non licencié : dans ce cas, vous devrez nous faire parvenir un certificat de non contre indication à la pratique en compétition de la course à pieds et du VTT de moins de 6 mois. Fournir à l'organisateur avec votre bulletin d'inscription la photocopie certifiée conforme de ce certificat. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'insuffisance physique.

ARTICLE 6 : Dossard

Le dossard fourni par les organisateurs, doit être apparent sur la poitrine des concurrents. Les dossards remis à chaque équipe devront être restitués au stand « Arrivée », à la fin de la course.

ARTICLE 7 : Interdictions

Il est interdit de : pousser, s'accrocher, rouler sans casque. Seuls, les VTT sont autorisés.

ARTICLE 8 : Sanctions

Le comité d'organisation est habilité à sanctionner toute irrégularité et manquement au règlement, par élimination de l'équipe en cause.

ARTICLE 9 : Responsabilités

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, de vol ou perte d'objets, d'accidents provoqués par le non respect du code de la route, des consignes de l'organisateur ou du service médical. Les organisateurs s'accordent le droit de modifier le parcours en cas de force majeure.

Santé : Les concurrents attestent de par leur engagement de leur bonne forme physique et dégagent de fait l'organisation de toute responsabilité médicale.

ARTICLE 10

La participation à l'épreuve de l'ARONDE DE GOURNAY implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et accepte les clauses. Les concurrents devront respecter le règlement de l'épreuve.

ARTICLE 11

Le briefing est obligatoire. Tous les concurrents s'engagent à respecter les consignes données.

ARTICLE 12

Les résultats seront donnés par ordre d'arrivée du chronométrage.